

Règlement Intérieur des Actions de Formation

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail.

Il s’applique à tous les participants inscrits aux formations proposées par **Analys Finance**, qu’elles se déroulent dans les locaux du client ou à distance via des outils de téléconférence.

Ce règlement a pour objectif de :

- Fixer les règles de discipline nécessaires au bon déroulement des formations.
 - Garantir un environnement respectueux, professionnel et sécurisé pour tous les participants.
-

Article 2 – Conditions d’accès aux formations

2.1 Formations en présentiel (locaux du client)

L’accès à la salle de formation est réservé :

- Aux participants inscrits.
- Aux formateurs d’Analys Finance et aux intervenants autorisés.

Le client est responsable de fournir un espace de formation conforme aux normes de sécurité et d’hygiène en vigueur.

2.2 Formations à distance

L’accès aux formations à distance est permis via un lien de connexion fourni en amont. Chaque participant doit s’assurer :

- De disposer d’un matériel adapté (ordinateur, connexion internet stable, micro et, si nécessaire, webcam).
- De se connecter individuellement avec les informations transmises.

Le lien de connexion est strictement personnel et ne peut être partagé.

Article 3 – Horaires et assiduité

3.1 Respect des horaires

Les formations, bien que courtes, nécessitent le respect strict des horaires communiqués. Les participants doivent être présents (en salle ou connectés) à l’heure prévue. Tout retard ou absence doit être signalé dès que possible à l’organisme de formation.

3.2 Contrôle de l'assiduité

- **Présentiel** : Une feuille de présence est signée au début et à la fin de la formation.
- **Distanciel** : L'assiduité est tracée via les connexions à la plateforme (temps de présence, interactions) et des contrôles ponctuels effectués par le formateur.

3.3 Gestion des abandons et des absences

Les participants doivent informer l'organisme de formation ou le formateur de toute absence ou abandon, au moins 24 heures avant le début de la formation aux coordonnées suivantes : contact@analis-finance.fr ou 03.81.63.62.15. En cas d'abandon, un entretien sera alors proposé pour évaluer la situation et discuter d'éventuelles solutions, telles qu'un report ou une réorientation vers une autre formation. Les conditions d'annulation ou de report sont précisées dans les CGV et la convention de formation et doivent être respectées. Nous nous engageons à faire preuve de flexibilité tout en garantissant la qualité des formations dispensées.

3.4 Participation active

Les participants doivent participer activement aux échanges et aux exercices proposés.

Article 4 – Discipline et comportement

4.1 Règles générales

Les participants doivent adopter un comportement professionnel, respectueux et conforme aux règles de courtoisie envers :

- Les autres participants.
- Les formateurs.
- Les locaux et les outils mis à disposition.

4.2 Usage des équipements et outils

- Les équipements fournis sur place ou les outils numériques à distance doivent être utilisés exclusivement dans le cadre de la formation.
- Toute captation (enregistrement audio/vidéo, capture d'écran) est interdite sans autorisation préalable.

4.3 Téléphones et distractions

Les téléphones portables et autres distractions doivent être mis en silencieux et utilisés uniquement en cas d'urgence.

Article 5 – Hygiène, sécurité et accessibilité

5.1 Formations en présentiel (locaux du client)

Les participants doivent respecter les consignes d'hygiène et de sécurité spécifiques aux locaux du client. En cas d'urgence (incendie, alerte), ils doivent suivre les instructions des responsables présents.

5.2 Formations à distance

Chaque participant doit s'assurer que son environnement de travail est adapté : calme, sans distraction, et propice à l'apprentissage. En cas de difficulté liée à une situation de handicap, des adaptations spécifiques peuvent être proposées sur demande préalable auprès du référent handicap d'Analis Finance.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Les supports de formation remis ou partagés pendant les sessions sont protégés par le droit d'auteur. Ils ne peuvent être reproduits, modifiés ou diffusés sans l'accord écrit préalable d'Analis Finance.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées et utilisées uniquement dans le cadre des formations et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en contactant : contact@analis-finance.fr

Article 8 – Sanctions en cas de non-respect

En cas de non-respect des règles du présent règlement, des sanctions peuvent être prises :

- Avertissement oral ou écrit.
- Exclusion immédiate de la session de formation.

Toute sanction sera précédée d'un échange entre le participant et un représentant d'Analis Finance.

Article 9 – Entrée en vigueur et modifications

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 09/12/2024.

Il est mis à disposition sur le site internet à cette adresse <https://www.analis-finance.com>